

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-049

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de la circulation - Parking situé 147 rue Lucien Boutet - Obligation directionnelle

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
CONSIDERANT l'espace de circulation constaté au niveau du parking sis à l'angle de la rue Lucien Boutet et l'avenue du Colonel Fabien, il convient de protéger la circulation des véhicules à cet endroit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une obligation directionnelle « **TOURNER A DROITE** » sera créé à la sortie du parking situé à l'angle de la rue Lucien Boutet et de l'avenue du Colonel Fabien.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys

Police Municipale

Fait à Dammarie-lès-Lys, le
Pour le maire et par délégation
Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

